

MANAGERS DE L'ACTION SOCIALE

n° 418 - 25 JANVIER 2024

SOMMAIRE

Nouveau gouvernement : le secteur rappelle l'urgence des réformes	p. 1
Le prix de l'hébergement en EHPAD a augmenté moins vite que l'inflation en 2023	p. 2
HAS : accompagner les personnes en grande précarité présentant des troubles psychiques	p. 2
La FISAF plaide pour une révolution des politiques publiques	p. 3
Retour sur les mesures de la loi pour le plein emploi	p. 4
Investissement : le PAI 2023 a surtout financé des projets immobiliers d'envergure	p. 5
Le CNG déploie le mentorat à l'échelle nationale	p. 6
L'EHESP et l'EN3S vont développer des dispositifs de formation et recherche communs	p. 6
Vie des associations	p. 7
Managers	p. 8

POLITIQUE SOCIALE

Nouveau gouvernement : le secteur rappelle l'urgence des réformes

« Nouvelle année, nouveau gouvernement, nouvelle ministre ! », résume sobrement l'Association nationale des directeurs et cadres d'ESAT, Andicat, après la promotion de Gabriel Attal à Matignon, le 9 janvier. Après Jean-Christophe Combe et Aurore Bergé, Catherine Vautrin est la troisième ministre chargée des solidarités en 20 mois. Nommée le 11 janvier, elle hérite d'un imposant ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, qui fait craindre au secteur de voir les solidarités reléguées au deuxième, voire troisième, plan des priorités. C'est pourquoi l'AD-PA demande que la nouvelle ministre soit accompagnée par un(e) ministre délégué(e) aux personnes âgées.

Au regard de la faible longévité des ministres, les associations s'interrogent sur la continuité de l'action gouvernementale. L'Uniopss insiste sur « les préoccupations et les besoins exprimés par les acteurs associatifs des solidarités et de la santé, qui attendent des réponses fortes de la part des pouvoirs publics, réponses qui ne sauraient être différées. » Et de citer : la loi de programmation sur le grand âge, qui doit être présentée au Parlement d'ici l'été ; les suites de la Conférence nationale du handicap (CNH) ; les mesures concernant la protection de l'enfance ; la revalorisation des professionnels qui accompagnent et accueillent les publics vulnérables... « Nous serons donc particulièrement attentifs à ce que, dans tous les champs des solidarités et de la santé, les réformes annoncées et restant à construire soient effectivement à l'agenda du nouveau gouvernement », prévient l'Uniopss.

Pour sa part, UNA rappelle « l'urgence des réformes pour faire face aux enjeux du secteur. » Ce nouveau changement de gouvernement « ne doit pas ralentir encore l'action du gouvernement pour le secteur médico-social et, surtout, pour les services à domicile, qui sont au bord de la rupture », soutient la fédération. Le calendrier annoncé, en particulier celui de la loi de programmation sur le grand âge, « doit absolument être maintenu. » Uniopss et UNA appellent donc à la poursuite des réformes, qu'elles souhaitent construites en collaboration étroite avec les professionnels et les associations.

Ce lundi 22 janvier, Aurore Bergé, rétrogradée ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, avait prévu de lancer un cycle de concertations en vue de la préparation de la loi de programmation sur le grand âge. Que va décider la nouvelle ministre ? Se souvenant avoir « entretenu de très bonnes relations » avec Catherine Vautrin quand celle-ci était secrétaire d'État aux Personnes âgées... voici 20 ans ⁽¹⁾, l'AD-PA se veut optimiste. L'association compte sur la nouvelle ministre « pour porter le sujet essentiel de la réforme de l'aide à l'autonomie. »

(1) Secrétaire d'État aux Personnes âgées de Jean-Pierre Raffarin du 28 octobre 2004 au 31 mai 2005, elle a ensuite été ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité de Dominique de Villepin jusqu'à la fin du second mandat de Jacques Chirac, en mai 2007.

EN BREF

• CCUE : ça se gâte à nouveau

Pourtant assortie de revalorisations salariales de plus d'1 milliard d'€, la nouvelle version de l'accord de méthode pour négocier la convention collective unique étendue (CCUE) du secteur associatif, proposée par la confédération des employeurs AXESS lors de la commission mixte paritaire du 19 janvier, a été rejetée par tous les syndicats. « Négo Fiasco ! », réagit la CFDT Santé-Sociaux, pour qui AXESS « n'a aucunement tiré les leçons de l'opposition majoritaire intervenue en novembre 2023. »

• Le Collectif Handicaps interpelle Gabriel Attal

A quelques jours du discours de politique générale du nouveau Premier ministre, le Collectif Handicaps espère que la situation des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ne sera pas oubliée. D'autant que le gouvernement ne compte, à ce jour, aucun ministre délégué ou secrétaire d'État en charge des personnes handicapées.

• Autonomie : le SPDA sur les rails

Le premier groupe de travail national de préfiguration du service public départemental de l'autonomie (SPDA) s'est réuni ce lundi 22 janvier. Les quatre groupes de travail chargés de la rédaction du cahier des charges seront à pied d'œuvre tout au long de l'année 2024. Ce cahier des charges déterminera, via un arrêté, un socle commun de missions et des exigences de qualité de service associées, tandis que les modalités de mise en œuvre et d'organisation seront à définir par les territoires en fonction de leurs spécificités.

EN BREF

• **SAD : le tarif 2024 passe mal**

Les fédérations du domicile ont découvert « avec stupeur » que le tarif national plancher APA et PCH pour 2024 est fixé à 23,50 € par heure. Soit une revalorisation d'à peine 2,17 %, « déconnectée des réalités du terrain. » La Fédésap, l'Uccas, la Fesp et le Synerpa Domicile interpellent « urgemment » le gouvernement pour lui demander de respecter ses engagements en revalorisant ce tarif de 5,6 % pour le porter 24,28 € par heure.

• **Les députés enquêtent sur les crèches**

La première réunion de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur la qualité d'accueil en crèche s'est tenue le 16 janvier. Les députés vont mener une série d'auditions avant d'effectuer des visites sur le terrain. La commission doit rendre son rapport avant l'été.

• **EHPAD : 2 nouveaux indicateurs de qualité**

Depuis mi-décembre, les indicateurs de qualité des EHPAD publiés sur le site officiel www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr sont enrichis de deux nouveaux indicateurs. A savoir : « présence ou non d'un infirmier de nuit, présence ou non d'un médecin coordonnateur » et « partenariats avec un ou des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé ».

• **Mieux soutenir les familles monoparentales**

La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat a entamé, en décembre, des travaux sur la situation des familles monoparentales, tout particulièrement des mères isolées. La Délégation entend formuler, à la fin du premier trimestre 2024, des recommandations afin de mieux soutenir et accompagner ces familles.

Chaque lundi, découvrez les Rendez-vous de la semaine sur le site de la Lettre : www.managersdelactionsociale.fr

ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Le prix de l'hébergement en EHPAD a augmenté moins vite que l'inflation en 2023

En 2023, le prix journalier moyen de l'hébergement permanent en EHPAD s'est établi à 63,50 € pour une chambre seule habilitée à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et à 95,60 € pour une chambre seule non habilitée, a révélé la CNSA mi-janvier. L'inflation des prix « ASH » est ainsi de 3,9 %, celle des prix « non-ASH » de 5,4 % (après + 1,6 % et + 2,5 % en 2022). Cela représente une hausse globale de 4,4 % du prix de l'hébergement en EHPAD sur un an. Cette augmentation moyenne s'avère inférieure à l'inflation générale qu'a connue le pays l'an dernier.

Ces augmentations de prix recouvrent de fortes disparités selon les départements et, dans une moindre mesure, le statut juridique des établissements. Selon les départements, l'évolution des prix des places habilitées est comprise entre + 0,6 % et + 8,5 % et entre - 0,5 % et + 10 % pour les places non habilitées. En 2023, pour les chambres seules habilitées à l'ASH, les prix les plus élevés (hors DOM) étaient pratiqués en région parisienne, puis en Corse-du-Sud. A l'opposé, les prix les plus bas étaient observés en Aveyron, dans le Cantal, dans les Deux-Sèvres et dans la Meuse. Pour les chambres seules non habilitées à l'ASH, les prix les plus élevés (hors DOM) étaient constatés en région parisienne toujours, suivie par la Haute-Savoie, tandis que les départements affichant les prix les moins élevés étaient l'Aveyron, les Landes, les Deux-Sèvres, le Gers et la Creuse. Les EHPAD publics et privés, lucratifs ou non, ont tous vu leurs prix augmenter l'an dernier :

- L'évolution des prix des chambres seules habilitées ASH a été plus marquée dans les établissements publics (+ 4,1 %) que dans les établissements privés non lucratifs (+ 3,7 %) et privés lucratifs (+ 2,1 %).
- L'évolution des prix des chambres seules non habilitées a, quant à elle, été plus forte dans les établissements privés lucratifs et non lucratifs (+ 5,5 %) que dans les établissements publics (+ 3,6 %).

Les recommandations de la HAS pour accompagner les personnes en grande précarité présentant des troubles psychiques

Saisie par la DGCS, la Haute Autorité de santé (HAS) a publié, le 18 janvier, des recommandations de bonnes pratiques à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs intervenant auprès des personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques. Objectif : veiller à ce que ces personnes aient accès à un parcours de santé, d'insertion sociale et de vie citoyenne.

Les travaux de la HAS montrent que l'approche intégrant l'accès au logement ou, du moins, à un « chez-soi », ainsi qu'un accompagnement médical et social, s'avère la plus efficace pour améliorer les situations de ces personnes. Les auteurs insistent également sur la nécessité de s'inscrire auprès d'elles dans une démarche « d'aller vers » et de « rester avec », d'intervenir le plus précocement possible, notamment en assurant l'effectivité de l'ensemble de leurs droits (humains et sociaux) et en luttant contre les discriminations. Il convient « d'être particulièrement vigilant au fait que les personnes vulnérables accèdent de manière précoce et effective à l'ensemble de leurs droits », préconise la HAS. Elle encourage les pouvoirs publics à soutenir, au niveau national et territorial, la mise en place de réponses globales et coordonnées en évaluant les besoins (sociaux et de santé) des personnes en situation de grande précarité, en prévoyant la généralisation et le financement pérenne des dispositifs coordonnés pertinents,

ou encore en favorisant l'accès aux droits par la simplification administrative. La mise en œuvre effective de ses recommandations suppose également que « les professionnels disposent de moyens et d'un soutien à la hauteur des besoins de terrain, dans un contexte marqué par des tensions particulières sur les métiers du travail social et du soin », ajoute la HAS. Le risque d'épuisement professionnel étant jugé majeur face à ces situations, la HAS appelle, enfin, à développer les dispositifs de soutien et de formation pour les professionnels.

La HAS assortit ses recommandations de huit fiches outils :

- 5 fiches précisent les actions de catégories spécifiques d'intervenants : équipes de psychiatrie, équipes sociales, équipes de soins primaires (médecins généralistes, infirmiers, sage-femmes, pharmaciens...), urgences et services d'hospitalisation, administrations ;

- 3 fiches développent des situations particulières. A savoir : hospitalisation en psychiatrie, prévention et interventions précoces, recours aux pairs-aidants.

La HAS a également publié une fiche synthèse résumant « les 10 points clés » pour intervenir auprès des personnes en situation de grande précarité présentant des troubles psychiques.

A télécharger sur : www.managersdelactionsociale.fr

ETABLISSEMENTS ET SERVICES

La FISAF plaide pour une révolution des politiques publiques

La Fisaf, Fédération nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicaps sensoriels et DYS, a réalisé fin 2023 une « enquête flash » auprès de ses 230 établissements et services adhérents pour objectiver leurs situations RH et budgétaires. Et mesurer les incidences sur les organisations et les pratiques d'accompagnement. Les résultats, remis mi-décembre au gouvernement, ont permis à la Fisaf d'élaborer un Plaidoyer pour une révolution des politiques publiques. Celles-ci doivent aujourd'hui répondre à « cinq enjeux essentiels », a déclaré la Fédération, le 19 janvier. A savoir :

- Les listes d'attente importantes qui touchent principalement les enfants avec des troubles complexes des apprentissages et du langage en attente, notamment, d'accompagnement en SESSAD.

- La reconnaissance de la place essentielle et spécifique des acteurs médico-sociaux dans la mise en œuvre des solutions inclusives, notamment dans le travail indispensable de coopération avec l'Education nationale et le monde du travail ordinaire.

- La réduction des inégalités de traitement qui se creusent dans les territoires : que ce soit pour les personnes accompagnées et l'effectivité de leurs droits ou pour les professionnels (les suites du Ségur), mais aussi du point de vue des ressources des associations gestionnaires soumises à des stratégies différentes d'une ARS à l'autre et d'un conseil départemental à l'autre.

- L'adaptation des moyens aux évolutions des pratiques professionnelles tournées de plus en plus vers l'autodétermination des personnes, le domicile, le milieu ordinaire avec des conséquences sur les mobilités (temps de transport allongés), les formations et le travail en équipe.

- La dégradation de la réponse aux besoins d'accompagnement en raison des difficultés de recrutement et du nombre de postes vacants, dont les causes sont la perte d'attractivité du secteur et les fuites de professionnels vers d'autres secteurs qui rémunèrent mieux.

La Fisaf rappelle que les réponses à ces enjeux sont connues : des réponses budgétaires, via la révision de la LFSS 2024, des réponses réglementaires (par exemple, le futur décret de coopération entre le médico-social et l'Education nationale), des réponses structurelles. A ce titre, la Fédération réclame une grande loi de programmation sur l'autonomie et une « vraie » 5^e branche de sécurité sociale.

LA QUESTION DES LECTEURS

Soutien aux actions innovantes : comment participer à l'appel à projets de la CNSA ?

L'édition 2024 de l'appel à projets « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale et l'adaptation des réponses aux besoins des personnes » destiné à soutenir l'émergence d'actions innovantes est ouvert.

Cet appel à projets annuel lancé par la CNSA a pour objectif de soutenir :

- Des expérimentations visant à accompagner l'évolution et la transformation de l'offre médico-sociale par l'émergence de modèles d'action, de démarches ou de dispositifs innovants favorables à la qualité des accompagnements et à l'effectivité des droits des personnes concernées ;

- Des expérimentations intégrant systématiquement une démarche d'évaluation et de modélisation, permettant d'identifier les actions prometteuses ou probantes, et d'en diffuser les enseignements à des fins d'essaiage, notamment dans le cadre des publications, des événements et de l'appui de la CNSA aux acteurs territoriaux ;

- Des expérimentations dans les règles habituelles de tarification, n'appelant pas un financement au titre de la création, de la transformation et de l'extension d'établissements ou de services médico-sociaux soumises à autorisations.

Pour participer à l'édition 2024, les candidats devront déposer leur projet sur le téléservice de la CNSA entre le 18 mars et le 30 avril 2024 (minuit).

Le calendrier, les critères de sélection et les documents à transmettre sont accessibles via le lien suivant : <https://www.cnsa.fr/recherche-et-innovation/deposer-un-projet/actions-innovantes>

Pour contacter la rédaction :
Adresse : 7, avenue du Maréchal Juin
78420 Carrières-sur-Seine
Tel : 01 61 04 93 40
E-mail : managersdelactionsociale@cegetel.net



Retour sur les mesures de la loi pour le plein emploi

Si, depuis la nomination du nouveau gouvernement, le ministère du Travail n'est plus aussi celui du plein emploi, la loi pour le plein emploi a, elle, bien été promulguée le 18 décembre 2023. Voici ses principales mesures, après l'examen du texte par le Conseil constitutionnel.

• La réforme du RSA

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le nouvel opérateur France Travail remplace Pôle emploi. Cette transformation s'accompagne de la construction d'un « Réseau pour l'emploi », réunissant France Travail, l'État, les collectivités locales, les missions locales et Cap emploi, et d'un « comité national pour l'emploi », présidé par le ministre chargé de l'emploi. Des « comités territoriaux pour l'emploi » sont également prévus aux niveaux régional et départemental et dans les bassins d'emploi.

L'article 1 de la loi prévoit, « au plus tard le 1^{er} janvier 2025 », une inscription généralisée auprès de France Travail pour toutes les personnes sans emploi. Sont ainsi concernés :

- Les demandeurs d'emploi inscrits avant à Pôle emploi ;
- Les demandeurs du RSA, mais aussi leur conjoint, concubin ou partenaire pacsé ;
- Les jeunes demandant un accompagnement auprès des missions locales ;
- Les personnes handicapées sollicitant un accompagnement auprès de Cap emploi.

L'inscription est automatique pour les demandeurs du RSA dès le dépôt de leur demande d'allocation, ainsi que pour les jeunes ou les personnes en situation de handicap demandant à être accompagnés.

Au vu d'un diagnostic global, tous ces demandeurs devront, au terme de l'article 2 du texte, signer un contrat d'engagement et seront, dès lors, suivis par un référent unique. Ce contrat comportera « un plan d'action, précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle », et une obligation d'au moins 15 heures d'activité par semaine, « notamment des actions de formation, d'accompagnement et d'appui », pour les demandeurs d'emploi nécessitant un accompagnement ou les allocataires du RSA.

Absente du projet de loi, cette durée minimale de 15 heures, qui pourra néanmoins être abaissée ou exclue en fonction de la situation du signataire (problèmes de santé, parent isolé sans solution de garde...) et au vu du diagnostic global, a été introduite par les sénateurs, au grand dam des associations de solidarité. Dans sa décision du 14 décembre, le Conseil constitutionnel a jugé que « cette durée devra être adaptée à la situation personnelle et familiale de l'intéressé et limitée au temps nécessaire à l'accompagnement requis, sans pouvoir excéder la durée légale du travail en cas d'activité salariée. »

Pour les bénéficiaires du RSA, la loi instaure un nouveau

régime de sanctions. En cas de refus de signer leur contrat d'engagement ou de non-respect des engagements, les allocataires risquent des sanctions graduées. A savoir :

- Une suspension du versement de leur allocation tout d'abord, avec une régularisation rétroactive s'ils respectent à nouveau leurs engagements (sanction de suspension-remobilisation). Les sommes pouvant être récupérées sont limitées à 3 mois de RSA ;
- Puis, ensuite, une suppression partielle ou totale de leur allocation, dans les cas des manquements les plus graves. Un décret doit préciser le dispositif, notamment la part maximale de RSA pouvant être suspendue ou supprimée. Concernant ces sanctions, le Conseil constitutionnel précise que le gouvernement, « en fixant ces durées et la part du revenu ou des allocations pouvant être suspendue ou supprimée », devra « veiller au respect du principe de proportionnalité des peines. »

• Des mesures en faveur des travailleurs handicapés

Le titre III de la loi (Articles 10 à 16) regroupe des mesures pour « favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. » Les orientations en ESAT seront désormais prononcées par les MDPH sur une préconisation de France Travail, en privilégiant l'orientation en milieu ordinaire simple ou accompagné. Les personnes non bénéficiaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), mais titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'incapacité, ont dorénavant les mêmes droits que les titulaires d'une RQTH, sans passer par la MDPH. Une équivalence de RQTH est accordée aux jeunes de 15 à 20 ans en situation de handicap.

Par ailleurs, les entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) et les contrats à durée déterminée nommés « Tremplin » (CDDT), jusqu'ici expérimentaux, sont pérennisés. Enfin, les droits des travailleurs en ESAT sont alignés sur ceux des salariés ordinaires (avec conservation de leur protection spécifique).

• Les bases du service public de la petite enfance

Un temps retirées, puis réintégrées au texte, les dispositions posant les bases du futur service public de la petite enfance (SPPE) figurent finalement au titre IV de la loi, intitulé « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » (Articles 17 à 19). Les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Celles comptant plus de 10 000 habitants devront établir un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant à partir de 2025. A compter de 2026, ces mêmes communes devront mettre en place des relais petite enfance. Enfin, des mesures ont été introduites pour mieux contrôler les crèches.

Référence : Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (J.O. du 19-12-23).

Investissement : le PAI 2023 a surtout financé des projets immobiliers d'envergure

Pour donner un coup d'accélérateur à la modernisation du secteur, le volet médico-social du « Ségur de la santé » prévoit un plan d'aide à l'investissement (PAI) immobilier doté de 1,5 milliard d'€ sur 4 ans. Le comité de pilotage dédié à l'investissement dans le médico-social a dressé, mi-janvier, « un bilan 2023 positif » du PAI. L'an dernier, cet investissement a ainsi représenté 301,2 millions d'€.

• Des projets immobiliers médico-sociaux d'envergure

Grâce au PAI 2023, la CNSA et les ARS financent 121 projets immobiliers d'ampleur concernant des EHPAD. Plus de la moitié d'entre eux sont des créations ou des reconstructions. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 230,9 millions d'€. Douze gestionnaires sont également accompagnés dans le montage de leur projet, en finançant des prestations intellectuelles à hauteur de 3,8 millions d'€. Par ailleurs, en Corse et dans les départements et territoires d'outre-mer, la CNSA et les ARS subventionnent les travaux de dix EHPAD, à hauteur de 15,7 millions d'€, et l'accompagnement au montage d'un projet à hauteur de 200 millions d'€. Là encore, près d'un tiers des projets sont des créations ou des reconstructions d'EHPAD. En 2023, les ARS ont donc encore privilégié des projets d'envergure portant une logique transformatrice des EHPAD, précise la CNSA. Pour permettre la réalisation de ces chantiers dont le coût est plus élevé qu'auparavant (+ 17 % par rapport à 2022), le PAI a été largement sollicité, avec des subventions moyennes par chantier à la hausse (+ 23 % par rapport à 2022).

Enfin, animée par l'Anap et financée par la CNSA, la mission nationale d'appui à l'investissement lancée au printemps 2023 accompagne actuellement 26 établissements situés dans 7 régions. Dans la majorité des cas, il s'agit d'EHPAD hospitaliers vétustes. La mission les accompagne dans les démarches de sécurisation budgétaire et comptable préalables à une réhabilitation.

• Un soutien aux résidences autonomie

L'an dernier, 65 réhabilitations de résidences autonomie, représentant 2 071 logements, ont été financées par le « Ségur de la santé ». Neuf gestionnaires sont également accompagnés dans le montage de leur projet, avec le financement de prestations intellectuelles à hauteur de 650 000 €. La CNSA finance aussi la création de nouvelles résidences ou l'agrandissement des résidences existantes. Ainsi, 2 940 nouveaux logements devraient voir le jour grâce aux financements versés en 2023 aux conseils départementaux. Enfin, 26 nouveaux tiers-lieux en EHPAD et 10 en résidences autonomie seront créés grâce au soutien de la CNSA (environ 2,5 millions d'€).

• La montée en charge de l'habitat inclusif

L'an dernier, la CNSA a soutenu financièrement la construction, l'aménagement ou la réhabilitation du bâti, des logements et des espaces partagés d'habitats inclusifs dans 30 départements. Cela représente 885 logements dans 103 projets. Au total, la CNSA a ainsi investi 7,5 millions d'€ en 2023.

• Des petits équipements pour améliorer le confort au quotidien en EHPAD

Le comité de pilotage a également établi le bilan du PAI du quotidien financé en 2021 et 2022. Lors de ces deux années, la CNSA a distribué 250 millions d'€ aux ARS. La majorité de cette somme a financé des achats de matériels : des chariots réfrigérants, des éclairages led plus économes en énergie, des détecteurs de mouvements, des lève-personnes... Au total, 3 690 EHPAD ont reçu un financement pour de petits équipements du quotidien. Cela a permis de réaliser 7 433 opérations au total.

• Journée technique de l'ANDASS

2 février, à Arras

L'Andass invite à une journée technique dédiée « Aux frontières des politiques d'insertion », précédée de l'assemblée générale de l'association.

Contact : 03 21 21 62 62

E-mail :

falempin.brigitte@pasdecalais.fr

• Journée sur le Livre blanc du travail social

6 février, à Angers

Le CNFPT organise une journée intitulée : « Livre blanc du travail social. S'approprier ses orientations et mesurer ses impacts sur les pratiques des travailleurs et intervenants sociaux ».

Contact : 02 41 22 41 17

E-mail :

bruno.baron-guichard@cnfpt.fr

• 93^e Congrès de l'UNCCAS

27 au 29 mars, Le Havre

Le 93^e congrès de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) est dédié au thème : « Les maires et leurs CCAS face aux crises ». « Dans nos territoires, le CCAS doit prévenir, agir, reconstruire, et souvent les trois à la fois, pour faire vivre le lien social et accompagner les publics », soutient l'Unccas.

Contact : 01 53 19 85 50

E-mail : ldufresnoy@unccas.org

• 35^e Congrès de l'UNIOPSS

3 et 4 avril, à Lyon

L'Uniopss consacre son 35^e congrès au thème : « Fiers de prendre soin, fiers d'être engagés ! Ensemble, pour une société inclusive et solidaire ». Au programme : « Prendre soin : les associations au cœur de l'action », « Utilité sociale, utilité publique : les défis du modèle associatif », « Société inclusive et solidaire : plus vite, plus loin... pour tous ! », « Quel pouvoir d'agir des acteurs des solidarités pour transformer la société ? »...

Contact : 01 53 36 35 00

E-mail :

congres@uniopss.asso.fr

FORMATION

• Former des tuteurs

L'Uriopss Ile-de-France organise, les 8 et 9 février, deux demi-journées en visioconférence sur la « Formation des tuteurs ». Au programme : le cadre légal du tutorat, le rôle et les missions du tuteur, la posture du tuteur.

Tél. : 01 44 93 27 02

E-mail : g.dezoret@uriopss-idf.fr

• Favoriser l'innovation

La Fehap propose, les 5 et 6 mars à Paris, une formation sur « Les pratiques managériales favorisant l'innovation ». Ces deux journées doivent permettre d'identifier les conditions favorables à l'émergence de pratiques plus innovantes.

Tél. : 01 53 98 95 03

E-mail : formation@fehapp.fr

• Sécuriser le circuit du médicament

L'Uriopss Nouvelle Aquitaine organise, le 19 mars à Bordeaux, une session dédiée au thème : « Sécuriser le circuit du médicament en établissement et service médico-social ». Objectifs : connaître la réglementation relative aux différents actes professionnels constitutifs du circuit du médicament en ESMS ; acquérir une méthodologie d'étude du circuit du médicament dans son établissement ou service...

Tél. : 07 57 09 19 25

E-mail : d.beneult@uriopss-nouvelle-aquitaine.fr

• Concours d'entrée EN3S 2024

Les inscriptions en ligne au concours national de l'EN3S sont ouvertes jusqu'au 29 mars 2024. Cette année, 57 places sont proposées pour cette formation de 18 mois, rémunérée et entrecoupée de 6 mois de stage en discontinus, qui ouvre un accès privilégié aux postes de cadres supérieurs et agents de direction dans l'un des 400 organismes de la Sécurité sociale. <https://en3s.fr/admissions-concours/concours-entree-en3s/>

Chaque lundi, découvrez les Rendez-vous de la semaine sur le site de la Lettre : www.managersdelactionsociale.fr

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le CNG déploie le mentorat à l'échelle nationale

Fort des « résultats positifs » de son expérience pilote menée avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine depuis 2022, le Centre national de gestion (CNG) des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière lance, en ce début 2024, son premier programme national de mentorat. Le mentorat repose sur un partage désintéressé et réciproque entre deux personnes volontaires sans lien hiérarchique ni enjeu professionnel direct, rappelle le CNG. Il sert la professionnalisation et le développement des compétences managériales. Porté par le ministère chargé de la fonction publique, le mentorat se veut « une démarche d'accompagnement « gagnant-gagnant » qui vise, notamment, au décloisonnement, à la cohésion interne, au renforcement de l'attractivité et de la fidélisation, et au développement de la solidarité intergénérationnelle », complète le CNG.

Le CNG va donc organiser ce dispositif d'entraide entre pairs pour 30 binômes issus des trois corps de direction de la fonction publique hospitalière (FPH) : les primo-nommés issus de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) prenant leur poste en janvier 2024, pour les mentorés ; des directeurs expérimentés et motivés par la transmission et la diffusion d'une culture et de pratiques, du côté des mentors. Le processus est orchestré par quatre coachs du CNG qui ont suivi une formation spécifique en « ingénierie » de mentorat. Etabli pour 12 mois, le programme prévoit six à huit rencontres entre les membres des binômes. Il est encadré par des temps forts collectifs réunissant tous les acteurs. A savoir : une journée de sensibilisation et de prise de connaissance le 10 avril 2024 et une journée de clôture qui se déroulera en mars 2025. Le CNG remettra à chaque participant un Guide du mentorat et une Charte de déontologie et d'engagement.

En proposant une démarche de mentorat, le CNG souhaite offrir aux managers de la FPH une nouvelle démarche de professionnalisation et de développement complémentaire de ses autres dispositifs. En effet, cette offre vient compléter les dispositifs de développement professionnel déjà proposés par l'équipe des coachs du CNG : le coaching individuel, le co-développement et les ateliers collectifs thématiques.

« Dans le cadre de votre prise de fonction de directeur au sein de la FPH, le CNG est fier de proposer un dispositif visant à vous approprier plus facilement les contours de votre poste, à prendre les bonnes décisions et à développer votre réseau », invite-t-il. Les candidats, mentorés comme mentors, ont jusqu'au 9 février 2024 pour postuler via le site du CNG, en explicitant leur motivation et les thématiques autour desquelles ils souhaitent travailler. Les binômes sélectionnés seront connus le 10 avril.

Pour candidater : <https://www.cng.sante.fr/directeurs/coaching/mentorat>

PARTENARIAT

L'EHESP et l'EN3S vont développer des dispositifs de formation et recherche communs

L'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) et l'Ecole nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S) ont signé, le 4 janvier, une convention de partenariat liant les deux établissements pour les cinq prochaines années. Axé sur la collaboration pédagogique et la recherche, ce partenariat poursuit l'objectif suivant : faire converger les actions de formation des deux établissements afin de répondre aux besoins de leurs réseaux respectifs, de leurs publics communs et aux évolutions majeures de leurs établissements.

La coopération entre l'EHESP et l'EN3S permettra d'engager des collaborations pédagogiques à travers le partage d'intervenants et d'experts entre les deux écoles, la co-construction de dispositifs de formation, le développement conjoint d'activités de recherche, y compris à l'international, et la mise en place d'une réflexion commune sur l'attractivité des concours.

La collaboration prendra, notamment, les formes suivantes :

- La valorisation réciproque des projets et ressources pédagogiques développées par les deux écoles ;
- La mise en relation d'experts et d'intervenants issus de chacune des deux écoles ;
- La co-construction d'une offre de formation continue commune au profit des ARS et la valorisation des offres de formation des deux écoles ;
- Le développement conjoint de projets de recherche, notamment dans le domaine de la protection sociale, et la contribution respective aux travaux de recherches-actions menés par chaque école ;
- La mise en place d'actions de coopération internationale transverses et le développement de l'expertise conjointe à l'international ;
- La valorisation des projets déployés par l'EN3S et l'EHESP, notamment dans le cadre de la mission de l'EN3S de pédagogie de la protection sociale et de citoyenneté sociale au profit des enseignants et de leurs élèves ;
- La réflexion concertée sur l'attractivité des concours et des métiers auxquels les deux écoles forment, conjointement et dans le cadre du réseau des écoles de service public (RESP).

VIE DES ASSOCIATIONS

- Le Réseau GIHP propose, le 1^{er} février à Paris, un colloque sur le thème : « Etre accompagné dans sa situation de handicap et de vie. Accompagner une situation de handicap et de vie ».

Renseignements : GIHP. Tél. : 01 43 95 66 36.

E-mail : reseaugihp@gihp-reseau.fr

- Avec le soutien de la DREETS Centre-Val de Loire, de l'Aract et de l'Udes, l'Uriopss Centre invite, le 9 février à Olivet (Loiret), à une journée régionale de lancement d'une démarche d'accompagnement sur l'attractivité des métiers et la santé au travail. Autour du thème : « Tensions de recrutement, conditions de travail : construisons une démarche concrète et pragmatique pour accompagner les actions de votre association ».

Renseignements : URIOPSS Centre. Tél. : 02 38 62 34 39.

E-mail : uriopss@uriopss-centre.fr

- L'Uriopss Auvergne-Rhône-Alpes organise, le 15 février à Lyon, une journée d'étude dédiée au thème : « Le territoire, un partenaire indispensable ? Explorons ensemble, les rouages de la coopération... ». Au programme : « La coopération, un changement de posture ? », « La coopération au service de l'attractivité des métiers : mise en pratique »...

Renseignements : URIOPSS APA. Tél. : 04 72 84 78 10.

E-mail : v.ray@uriopss-ara.fr

- Les Rencontres nationales 2024 d'Andicat sont consacrées, les 21 et 22 mars à Montrouge (Hauts-de-Seine), au thème : « Evolution du statut des travailleurs en ESAT, les conséquences à anticiper ». Au programme : « Evolution du statut des travailleurs, faire face aux pressions de l'Europe », « Impact financier de l'évolution du statut des travailleurs en ESAT », « Le futur du travail : les ESAT nous inspirent ! », « Comment aider les entreprises à prendre leur part dans le projet des travailleurs ? »...

Renseignements : ANDICAT. Tél. : 01 42 40 15 28.

E-mail : andicat@andicat.org

BIBLIOTHÈQUE DU MANAGER

Humanitude

Sous-titré « Comprendre la vieillesse, prendre soin des Hommes vieux », ce livre familiarise avec la philosophie de l'humanité.

Cette philosophie, axée sur le bien-être et la qualité de vie des « hommes vieux », et les dernières découvertes et connaissances sur les grandes pathologies de la vieillesse débouchent sur des techniques nombreuses et des savoir-faire qui donnent à tous, familles, soignants ou proches, les éléments nécessaires pour prendre soin, assurent ses deux auteurs. Ces derniers proposent « des outils qui permettent d'aider dans le respect et la tendresse. »

Yves Gineste, Rosette Maressotti, Dunod, Collection Les nouveaux chemins de la santé, novembre 2023, 320 p., 34 €



La protection des mineurs contre la pédopornographie en ligne

Cet ouvrage aborde le sujet de la protection des mineurs contre la pédopornographie en ligne. Selon l'auteur, face à l'omniprésence d'internet dans notre quotidien, il est essentiel de se pencher sur la question de la protection des mineurs en ligne. La première partie examine la pédopornographie en ligne, un contenu illicite dans lequel les mineurs sont envisagés comme des « objets sexuels ». La seconde partie se penche sur les mineurs en tant que « spectateurs sexuels », exposés à des contenus qui peuvent entraîner des conséquences graves sur leur développement émotionnel et psychologique. « L'ouvrage revêt une importance cruciale pour toute personne impliquée dans la protection de l'enfance et la justice », insiste l'éditeur.

Mohamed Chawki, Editions L'Harmattan, Collection Le Droit aujourd'hui, janvier 2024, 196 p., 21 €



MANAGERS

■ **Johan Girard** a été nommé, le 2 janvier, directeur général adjoint chargé de la Délégation Solidarités du conseil départemental de l'Eure. Auparavant, cet ancien directeur d'EHPAD était directeur délégué à la coordination des politiques publiques des métiers à la Croix-Rouge française, où il a travaillé un peu plus de 5 ans. Johan Girard succède à Alexis Adalla-Charpiot.

■ **François Mengin Lecreulx** a été nommé, le 15 janvier, conseiller chargé de la solidarité au cabinet de la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités.

■ **Nadia Laporte-Phoeun** est, depuis début janvier, la nouvelle directrice de l'autonomie et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) au sein de la Direction générale adjointe Solidarités du conseil départemental de l'Essonne. Déjà directrice de l'autonomie du conseil départemental du Val-de-Marne entre 2013 et décembre 2021, cette

diplômée de l'EHESP était, depuis 2 ans, directrice de la protection de la santé et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine.

■ **Charlotte Galland** a pris, le 2 janvier, ses fonctions de conseillère solidarités, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations à la présidence de la République. Elle succède à Sarah Sauneron, nommée le même jour directrice générale adjointe de la Direction générale de la santé (DGS) à l'administration centrale du ministère chargé de la santé.

■ **Jérôme Charasse**, administrateur de l'Etat du premier grade, a été nommé, le 1^{er} janvier, directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Puy-de-Dôme.

■ **Nadia Boulharouf** a été nommée, le 1^{er} janvier, cheffe du département de gestion des directeurs au Centre national de gestion des praticiens hospitaliers

et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNG). Directrice d'hôpital depuis 25 ans, elle était jusqu'alors responsable du département des affaires juridiques de l'ARS Ile-de-France. Nadia Boulharouf remplace Alban Nizou.

■ **Carole Souvignet**, attachée principale d'administration de l'Etat, a été nommée, le 15 janvier, directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Haute-Loire.

■ **François Hecker** a été nommé, le 18 janvier, président de la Fondation MMA Solidarité, fondation d'entreprise au service du handicap. Succédant à Michel Ridou, élu président d'honneur, François Hecker a réalisé l'ensemble de sa carrière chez Covéa/MMA à des postes stratégiques.

Davantage de nominations sur : www.managersdelactionsociale.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT

A compléter et renvoyer à : La Lettre des Managers de l'Action sociale
Service Abonnements - Imprimerie du Moniteur -
Route de Cormeilles - 27230 Piencourt
Tél. : 02 32 46 16 90 - Fax : 02 32 46 99 65

- OUI**, je souhaite m'abonner à La Lettre des Managers de l'Action sociale pour un an. Je recevrai 22 numéros.
- Abonnement Manager Solo : 250 €** pour 1 version imprimée (**255,86 €** pour les départements et régions d'outre-mer). Au lieu de 330 € (prix de vente au numéro), soit une remise de près de 25 %.
- Pack Team Manager : 650 €** pour 11 abonnements. (1 version imprimée + 10 versions PDF envoyées par mail, soit **59,10 €** par abonnement annuel). Pour le Pack Team Manager, indiquez lisiblement les adresses mail des abonnés à la version PDF ou nous les transmettre à **managersdelactionsociale@laposte.net** :

Ci-joint mon règlement par :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de **La Lettre des Managers de l'Action sociale**
- Mandat administratif ou virement bancaire.
- Je souhaite une facture justificative

Nom : Prénom :

Organisme employeur : Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Cachet / Signature

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

La Lettre des Managers de l'Action sociale est une publication bimensuelle éditée par Action Sociale Publications - SARL au capital de 8 000 € - 7, Avenue du Maréchal Juin - 78420 Carrières-sur-Seine - Tél. : 01 61 04 93 40 - Directeur de la publication : Jean-Yves Guéguen - Conception graphique et maquette : Studio2a, Alain Alvarez, studio2a@wanadoo.fr - Commission paritaire : 0407 1 86320 - ISSN 1772-7251 - Impression : Imprimerie du Moniteur, route de Cormeilles, 27230 Piencourt
Abonnement annuel (22 numéros) : 250 € (tarif DROM : 255,86 € port compris) - Vente au numéro : 15 € - Tarif applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Encart jetable suivant les éditions.